

Dans le cas où les deux conjoints fonctionnaires peuvent prétendre au paiement de l'indemnité, chacun des deux fonctionnaires doit déposer une demande auprès de son administration.

PIECES OBLIGATOIRES POUR LES AGENTS MUTES QUELLE QUE SOIT LA SITUATION FAMILIALE

Pièces obligatoires

- Relevé d'identité bancaire ou postale mentionnant les NOM ET PRENOM de la personne déposant le dossier
- Copie de l'extrait individuel de l'arrêté collectif rectoral ou de l'arrêté de mutation ou du contrat
- Arrêté portant la référence du décret n°90-437 du 28/05/1990, modifié
- Procès-verbal d'installation
- Justificatif de domicile (facture EDF, eau, gaz, attestation d'assurance...) avant mutation, datant de moins de neuf mois à compter de la date de changement de résidence administrative
- Justificatif de domicile (facture EDF, eau, gaz, attestation d'assurance...) après mutation
- Photocopie de la carte grise du véhicule

Réserve à l'administration

PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE EN FONCTION DE LA SITUATION FAMILIALE

Vous sollicitez la prise en charge de votre conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS

- Photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour ou certificat de concubinage ou photocopie de l'attestation d'enregistrement du PACS
- Avis d'imposition intégral des revenus 2024 (concubinage ou PACS : joindre les deux avis d'imposition)
- Attestation de l'employeur du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS certifiant que celui-ci ne prend pas en charge les frais du conjoint, des enfants, ni ceux de l'agent
- Attestation d'inscription au Pôle Emploi et déclaration des indemnités perçues par votre conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS

Réserve à l'administration

Vous sollicitez la prise en charge d'enfant(s)

- Photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour
- Attestation sur l'honneur certifiant que vos enfants vivent habituellement sous votre toit
- Photocopie du jugement de divorce désignant la personne ayant la garde du/des enfant(s)

Pour les enfants de plus de 16 ans et moins de 20 ans

- Certificat de scolarité ou d'apprentissage
- Ou attestation d'inscription au Pôle Emploi

Pour les enfants infirmes de plus de 16 ans

- Photocopie de la carte d'invalidité

Vous sollicitez la prise en charge d'ascendant(s)

- Photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour
- Avis de non-imposition 2024
- Déclaration sur l'honneur certifiant que le/les ascendant/s vit/vivent habituellement sous votre toit

PIECES SUPPLEMENTAIRES POUR DES CAS SPECIFIQUES

Agent veuf (sans enfant)

- Photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour

Réserve à l'administration

Agent partant à la retraite et libérant un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service

- Arrêté de mise à la retraite
- Arrêté avec référence de l'article 17c du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- Arrêté de concession de logement
- Adresse mail personnelle pour toute communication

A- FRAIS DE TRANSPORT DE L'AGENT (ET DE SES AYANTS DROIT) POUR REJOINDRE SON NOUVEAU POSTE

1 – TRANSPORTS PUBLICS

	Réduction en % sur le tarif normal	Chemin de fer (1) et (2)	Autocar (2)	Bateau ou avion (2)	Observations
Agent					
Conjoint					(1) deuxième classe
Enfants					(2) joindre les billets originaux
Ascendants					
TOTAL					

2 – VOITURE AUTOMOBILE PERSONNELLE (joindre la photocopie de la carte grise)

N° immatriculation :	Puissance fiscale :	Taux des indemnités kilométriques (T)
(D) Distance la plus courte entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative par la route	Nombre de kilomètres (D) : Distance référence GEOPORTAIL	5 CV et moins T = 0,32
		6 et 7 CV T = 0,41
	Indemnité kilométrique (D x T) :	8 CV et plus T = 0,46

B- INDEMNITE FORFAITAIRE DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

VOLUME	Agent	Conjoint si les conditions de ressources sont réunies barème en vigueur au 01/07/2024	Par enfant ou ascendant
	14 M ³	22 M ³	3,5 M ³

CALCUL DU VOLUME	Agent
	Conjoint
	Enfants
	Ascendants
	Volume total

FORMULE DE CALCUL	Si V x D est inférieur ou égal à 5000	Si V x D est supérieur à 5000
I = indemnité V = volume D = distance kilométrique	I = 568,94 + (0,18 x V x D)	I = 1137,88 + (0,07 x V x D)

CALCUL DE L'INDEMNITE		
Si V x D <= 5000	Distance kms x volume : M ³ = x 0,18 = + 568,94 =	
Si V x D > 5000	Distance kms x volume : M ³ = x 0,07 = + 1137,88 =	

